COMMUNIQUÉ

Les opposants au contournement de Beynac deux fois déboutés par la Justice !

1 DOCUMENT - *Publié le 04 mai 2022*

Les opposants au contournement de Beynac deux fois déboutés par la Justice !

Les_opposants_au_contournement_de_Beynac_deux_fois_deboutes_par_la_Justice__.pdf
(.pdf, 364,2 Ko)

TÉLÉCHARGER

Par deux fois en l'espace de trois jours, la Justice a rejeté les procédures initiées par les opposants à la déviation du village de Beynac, notamment par le Président de l'association DIGD Théophile Pardo, contre le Président du Conseil départemental.

Hier, la requête de l'association DIGD concernant la prétendue illégalité du fascicule « La France en panne », consacré au projet de contournement du village de Beynac, a été rejetée par le tribunal administratif de Bordeaux.

Les magistrats ont clairement fondé leur décision sur le fait que les termes utilisés par le Département dans ce document encouragent une évolution du droit et ne portent atteinte, ni par leur nature, ni par leur portée, au principe de neutralité des personnes publiques.

L'association DIGD a ainsi été condamnée à verser au Département la somme de 1500 euros, en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Lundi, c'est la Cour d'appel de Bordeaux qui avait jugé que, dans l'affaire du port de l'écharpe, aucun préjudice direct n'avait été occasionné à Monsieur Pardo et à son association, pas plus qu'à Messieurs André, Piston d'Eaubonne, Lafay et Debidour. Ils n'étaient donc pas fondés à se constituer parties civiles et ne pouvaient valablement saisir le tribunal correctionnel.

Si ces deux jugements mettent ainsi totalement hors de cause le Conseil départemental et son Président, ils viennent surtout illustrer, une nouvelle fois, à quel point Monsieur Pardo, à l'instar d'autres opposants au projet, continue de s'acharner pour des raisons aussi vaines qu'infondées, contre l'intérêt général défendu par la collectivité et son représentant.

Cette obsession procédurière n'aurait que peu d'importance si le harcèlement futile dont elle témoigne ne mobilisait tant de moyens humains et financiers, au moment où la justice de notre pays devrait pouvoir se consacrer à des dossiers autrement plus essentiels.